



DECISION N°82/2026

OBJET : ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN TRACTEUR APPARTENANT À LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, et sa partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-19-2026 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Madame le Maire,

Considérant qu'en application du dixièmement de cette délibération, Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la possession par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, depuis 2004, d'un tracteur de la Marque Renault Ergos 456 et la proposition de reprise de ce bien par Monsieur Francis DURR domicilié 146 rue de Vennecy – 45450 Donnery pour un montant de **2 500 € net**,

DECIDE

Article 1 : d'aliéner de gré à gré à Monsieur Francis DURR domicilié 146 rue de Vennecy – 45450 Donnery, un tracteur de la Marque Renault Ergos 456 appartenant à la ville pour un montant de **2 500,00 € net**,

Article 2 : de signer toutes les pièces administratives relatives à la vente dudit bien.

Pour copie conforme.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le huit septembre deux mille vingt-six.
Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 13/09/2026
Qualité : Maire